



Mise à l'enquête publique d'un projet des routes nationales

N05 – Communes de Montagny-près-Yverdon à Concise

Modification des alignements des routes nationales

1. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

a ouvert la procédure ordinaire d'approbation des plans selon les art. 27a à 27c de la loi fédérale sur les routes nationales (LRN; RS 725.11) et l'art. 12 de l'Ordonnance sur les routes nationales (ORN; RS 725.111).

2. Mise à l'enquête publique

Pendant toute la durée du délai de mise à l'enquête publique, le dossier du projet définitif peut être consulté auprès du Canton ou des communes de :

- Bonvillars, Rue de la Laiterie 5, 1427 Bonvillars
- Champagne, Rue du Village 1, 1424 Champagne
- Concise, En Chenaux 8, 1426 Concise
- Corcelles-près-Concise, Au Village 22, 1426 Corcelles-près-Concise
- Grandson, Rue Basse 57, 1422 Grandson
- Onnens, Rue du Pontet 11, 1425 Onnens
- Montagny-près-Yverdon, Grand-Rue 3, 1442 Montagny-près-Yverdon
- Valeyres-sous-Montagny, Rue de la Butte 1, 1441 Valeyres-sous-Montagny

durant les heures d'ouverture des guichets communaux.

Le délai de mise à l'enquête court du **15 janvier 2019 au 15 février 2019**

3. Consultation des tiers concernés

Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut, conformément à l'art. 27d LRN, faire opposition par écrit contre le projet pendant le délai de mise à l'enquête auprès du **Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), Kochergasse 10, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure. Les communes font valoir leurs intérêts par voie d'opposition.